



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2024/073**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**QUAI DES SAULES**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité pour la ville de Parmain de régler temporairement la circulation Quai des Saules afin de procéder à l'inauguration du Sentier des Poètes à Parmain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique ;

## A R R Ê T É

### **Article 1**

Afin d'inaugurer le Sentier des Poètes, le Quai des Saules sera fermé à la circulation le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 entre 10h et 11h.

### **Article 2**

La restriction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni véhicules de service.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>ème</sup> partie – signalisation des prescriptions – sera mise en place par la commune de Parmain.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 29 mai 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

*Prissette*  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 29 mai 2024  
Notifié le : 29 mai 2024  
Exécutoire le : 29 mai 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).